

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE « POLAR »

Article 1 Objet et thème du concours

La ville de Montélimar propose aux personnes de plus de 60 ans un concours d'écriture en langue française. L'évènement débutera le 9 novembre 2021 par une soirée inaugurale et se terminera fin mai 2022 avec la remise des prix. Les participants au concours pourront s'inscrire jusqu'au 10 décembre 2021 et devront rendre leur projet avant le 20 mars 2022.

Article 2 Participants

Le concours « Polar » est ouvert à toute personne de plus de 60 ans, concourant dans la catégorie de son choix :

- catégorie senior individuel ou collectif,*
- catégorie seniors en groupe résidents EHPAD, groupe de 5 à 10 personnes.*

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne ou par groupe.

Article 3 Modalités de participation

Chaque œuvre devra être une création personnelle, ou collective, comportant le(s) nom(s) et prénom(s) de la personne, ou des personnes, ayant participé. Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante. Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Les productions présentant un caractère discriminatoire, diffamatoire ou injurieux seront éliminées d'office. La participation à ce concours est gratuite.

Chaque participant devra transmettre son bulletin d'inscription par mail ou par courrier avant le 10 décembre 2021,

Les œuvres devront être écrites sur l'ordinateur, et envoyées par mail ou par courrier au plus tard le 20 mars 2022,

par mail à retraite.active@montelimar.fr ou par courrier à la MAIRIE DE MONTÉLIMAR Service de la Retraite Active et des Aînés - Place Émile Loubet 26200 MONTÉLIMAR.

Article 4 Format et exigence

Il se composera de vingt à cinquante pages maximum, soit entre 20 000 et 100 000 signes (lettres, ponctuations et espaces compris), (format : A4 – police : Times New Roman – taille : 12 – interligne : 1,5).

Le roman devra se passer à l'époque actuelle.

Le roman devra se dérouler dans Montélimar ou ses environs.

Article 5 Droit d'auteur

Chaque participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de son œuvre et autorise l'organisateur à la reproduire et à l'utiliser dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Montélimar. Aussi, les participants du concours dégagent la mairie de Montélimar de toute responsabilité relative à une violation des droits d'auteur et des litiges pouvant en résulter.

Les participants conservent leurs droits d'auteur sur le texte envoyé. Aucune contrepartie autre que les prix prévus à l'article n°7 de ce présent règlement ne pourra être exigée.

Article 6 Jury

Le jury sera composé de :

- lycéens des établissements Montiliens et leurs professeurs ou encadrants**
- représentants de la médiathèque et cafés littéraires**
- d'élus de la ville**
- représentants des seniors de la ville**

Il s'engage à lire l'ensemble des productions et se réunira en juin 2022 afin de désigner les meilleures œuvres. Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de candidater au concours implique l'acceptation complète du présent règlement et le respect des décisions du jury.

Article 7 Récompenses

Les trois premiers prix seront récompensés. Tous les participants seront invités à la remise des prix, à l'occasion de laquelle seront lus des extraits des textes gagnants. La ville s'engage également à publier de manière dématérialisée leurs œuvres. Les récompenses sont les suivantes pour la catégorie senior individuel ou collectif :

1^{er} prix : Impression du livre en 100 exemplaires + une coupe

2^{ème} prix : Impression du livre en 50 exemplaires + une coupe

3^{ème} prix : Impression du livre en 20 exemplaires + une coupe

Article 8 Information

la Mairie de Montélimar se réserve la faculté d'interrompre, suspendre, annuler, proroger ou modifier le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Mairie de Montélimar ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de retard d'un courrier.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.